



# Gestion des risques - Un bref aperçu

## Substances toxiques : 2-butoxyéthanol

Le 2-butoxyéthanol (2-BE), aussi connu sous le nom d'éther monobutylique d'éthylène glycol, est un solvant (liquide utilisé pour dissoudre d'autres substances) appartenant à la famille des éthers glycoliques. Le 2-BE est utilisé dans les revêtements de surface, les produits d'entretien ménager, les herbicides, les liquides de freins automobiles, les encres d'imprimerie, les détachants et les cosmétiques.

Le 2-BE s'est révélé nocif pour la santé humaine, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), et pourrait contribuer à la détérioration des globules rouges. Afin d'aider à protéger la santé des Canadiens, le [Règlement sur le 2-butoxyéthanol](#) est entré en vigueur en 2007, limitant l'utilisation du 2-BE dans les produits de nettoyage, de peinture et de revêtement destinés à un usage intérieur.

### Portée du Règlement

Le Règlement établit les limites de concentration de 2-BE dans les produits fabriqués, importés ou vendus au Canada.

Les limites de concentration ne s'appliquent pas aux produits destinés à l'exportation seulement ou aux produits destinés à être utilisés :

- dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation ;
- dans le cadre d'activités commerciales comme peintures ou revêtements ;
- comme solvants dans un laboratoire à des fins d'analyse ;
- dans le cadre de recherches scientifiques ;
- comme étalon analytique de laboratoire.

Le Règlement s'applique aux produits finaux prêts à l'emploi après avoir été mélangés ou dilués conformément aux instructions écrites du fabricant.

### Principales exigences du Règlement

Le Règlement fixe des limites de concentration de 2-BE pour ces produits :

Produits	Limite de concentration (% p/p) <sup>4</sup>
Nettoyant pour automobiles <sup>1</sup>	10,0
Nettoyant pour tapis ou moquettes	10,0
Décapant pour planchers ou plinthes	2,0
Diluant ou décapant à peinture	0,5
Détachant à lessive	22,0
Tout autre nettoyant <sup>3</sup> aérosol <sup>2</sup>	5,0
Tout autre nettoyant <sup>3</sup> non aérosol	6,0
Peinture ou revêtement aérosol <sup>2</sup>	0,1
Peinture ou revêtement non aérosol	0,5

<sup>1</sup> Ne vise pas les solvants de dégraissage pour automobiles ou les nettoyants internes pour moteur.

<sup>2</sup> Ne vise pas les vaporisateurs à poussoir.

<sup>3</sup> Produit servant à dégraisser et à nettoyer les vitres, les planchers et autres surfaces, notamment dans la salle de bain ou la cuisine, sauf les solvants de dégraissage pour automobiles.

<sup>4</sup> La ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada peut accorder un permis pour importer ou fabriquer un produit dans lequel la concentration de 2-BE dépasse les limites du Règlement.

La détermination de la concentration de 2-BE doit être effectuée par un laboratoire agréé et est assujettie à des exigences en matière de tenue de dossiers. Veuillez consulter le Règlement pour de plus amples renseignements.

### Renseignements et personnes-ressources

Le présent document a été préparé à titre de référence seulement et n'a pas de caractère officiel. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, veuillez consulter le site suivant :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2006-347/index.html?wbdisable=false>

Pour plus d'informations, consultez la page Web sur le 2-BE à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/liste-loi-canadienne-protection-environnement/2-butoxyethanol.html>

Veuillez adresser vos questions à la Division des produits d'Environnement et Changement climatique Canada : [Produits-Products@ec.gc.ca](mailto:Produits-Products@ec.gc.ca)

N° de cat. : En14-510/2023F-PDF  
ISBN : 978-0-660-46986-7

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à [Enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:Enviroinfo@ec.gc.ca)

Photo : © Getty Images

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023

Also available in English

